

Arrêté municipal n° 2022 - 2

Demande déposée le 04/11/2021 Complétée le : 07/01/2022	
Demande affichée le 04/11/2021	
Par :	Monsieur GARRA Léon Madame GARRA Jeanne
Demeurant à :	179 Kurutzaldeko bidea Maison Elardi 64240 AYHERRE
Pour :	Construction d'une maison individuelle et un garage attenant à la maison
Sur un terrain sis :	179 Kurutzaldeko bidea
Références cadastrales :	B 1265

N° PC 064 086 21B0020

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
136 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susmentionnée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 19/11/2021,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 07/01/2022,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement des zones UBA et Ap,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attiré sur la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12Kva monophasé.

Article 3 : Conformément aux articles R.462-4-1 et 2 du code de l'urbanisme, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra joindre à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux un document, établi par l'une des personnes habilitées, pour chaque bâtiment concerné, attestant la prise en compte de la réglementation thermique. Cette attestation devra obligatoirement être générée sur le site www.rt-batiment.fr en s'appuyant sur le récapitulatif standardisé d'étude thermique.

AYHERRE, le 27/01/2022

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE